

**Directive européenne 2007/60/CE  
du 23 octobre 2007  
relative à l'évaluation et à la gestion  
des risques d'inondation**

---

**Point d'étape**

**Club SAGE**

**Réunion du 16 avril 2013**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

**Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie  
d'Île-de-France**

[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

# Plan

- La Directive Inondation
  - Échéances, objectifs et méthodologie
  - Rappel des étapes précédentes : l'évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI) et identification des territoires à risque important d'inondation (TRI)
  
- Les prochaines étapes
  - Cartographie des surfaces inondables et des risques inondation
  - Élaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)
  - Définition des stratégies locales



# Les fondements de la directive

## Article premier de la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007

« Établir un cadre pour l'**évaluation** et la **gestion** des **risques** d'inondation, qui vise à **réduire les conséquences négatives** pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans la Communauté. »

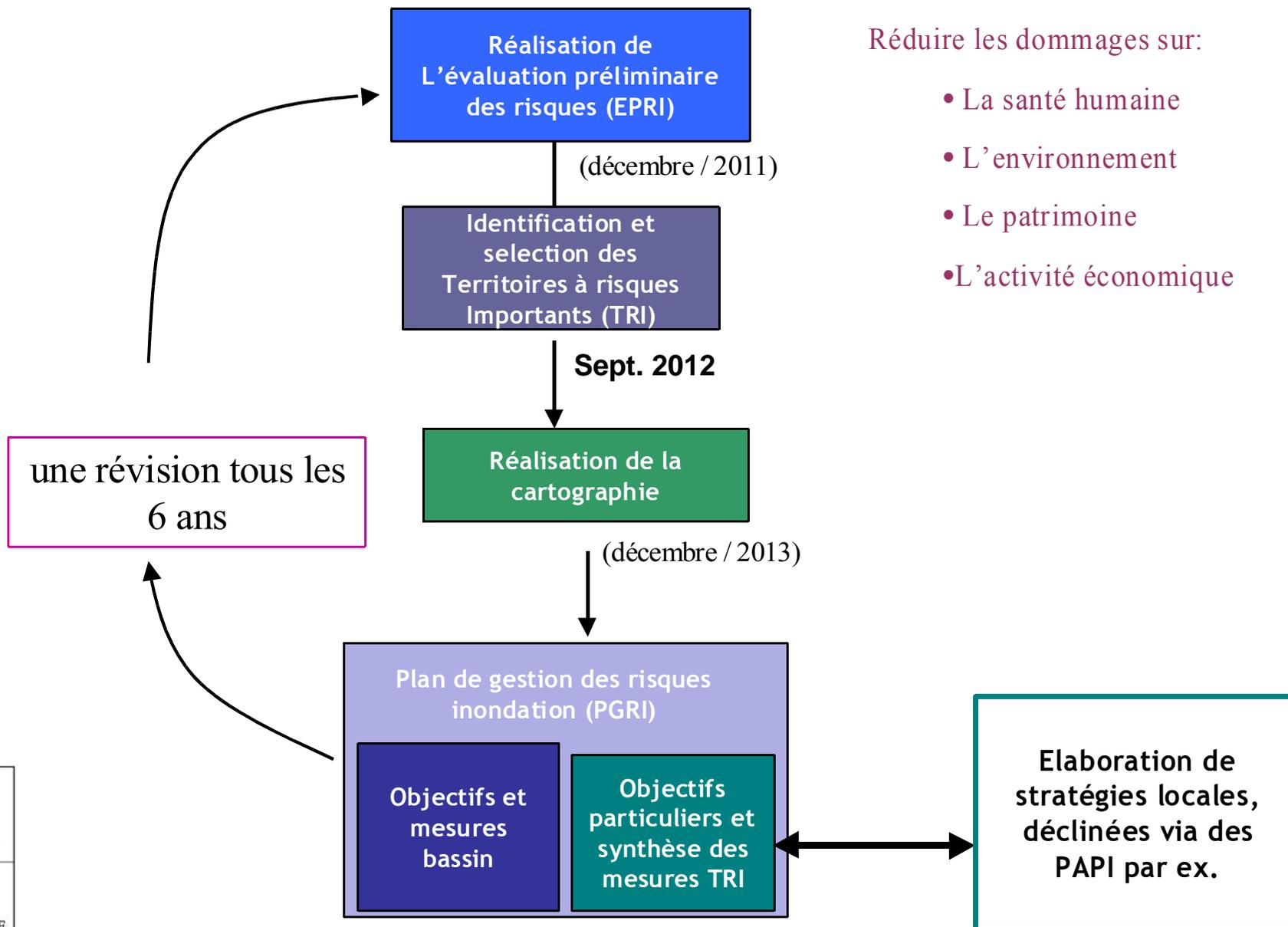
### Pour quels objectifs ?

- Initier un processus de reconnaissance du risque, **partagé**
- Introduire la notion **d'évènements extrêmes** (crue de faible probabilité), au delà de la crue centennale
- Permettre une appréciation préliminaire du risque, ainsi qu'une capitalisation de la connaissance, tout en donnant du recul avec un objectif d'amélioration continue

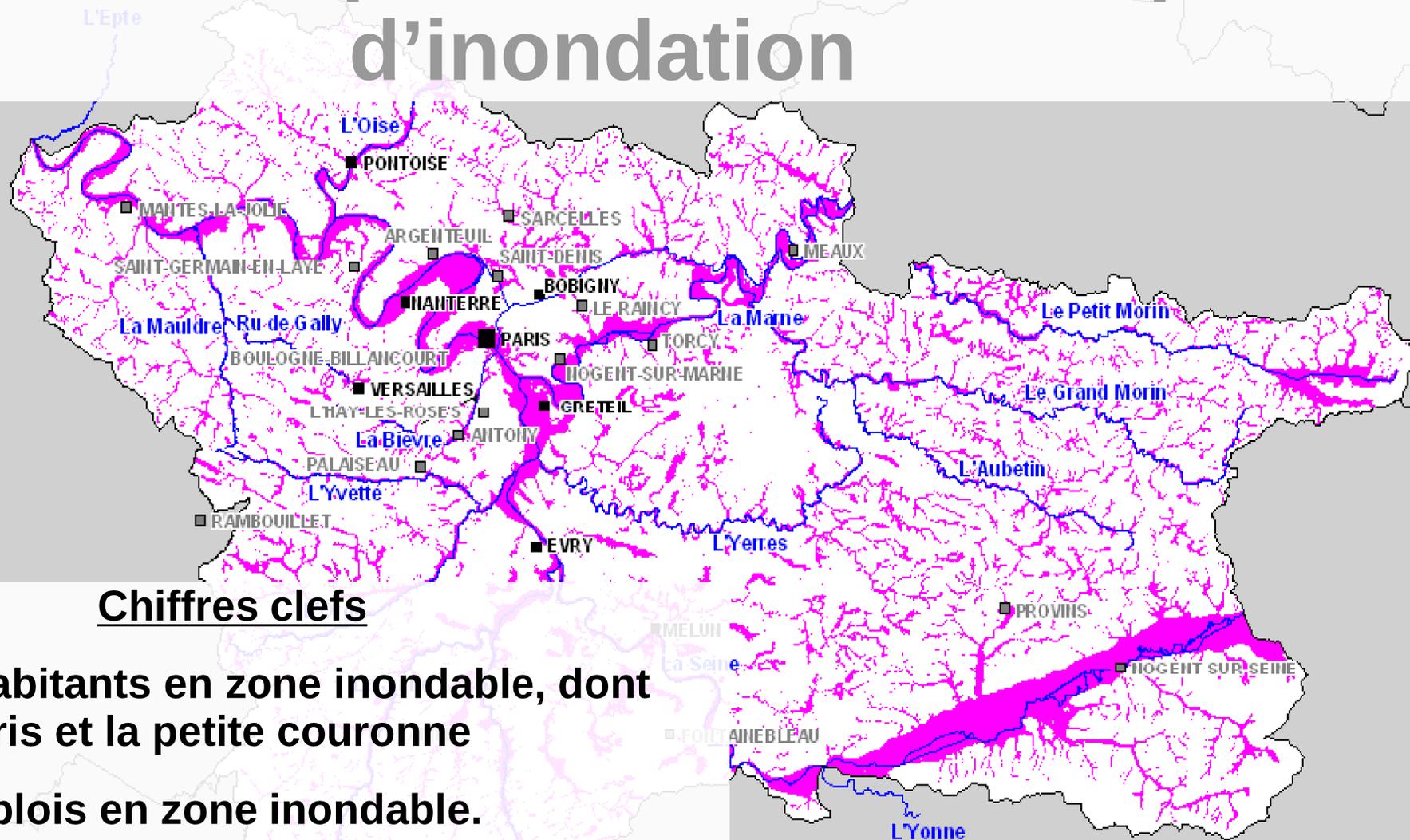
### Réduire les dommages sur :

- La santé humaine
- L'environnement
- Le patrimoine
- L'activité économique

# Les étapes de la Directive Inondation



# Évaluation préliminaire des risques d'inondation



## Chiffres clefs

- 3,2 M d'habitants en zone inondable, dont 70% à Paris et la petite couronne
- 2 M d'emplois en zone inondable.
- 5 lignes de RER, la totalité du métro et les 5 grandes gares SNCF hors services
- 341 établissements de santé touchés
- Une facture de plus de 20 milliards d'euros

Evaluation préliminaire des risques d'inondation  
Bassin Seine-Normandie  
Commission territoriale "Rivières d'Ile-de-France"

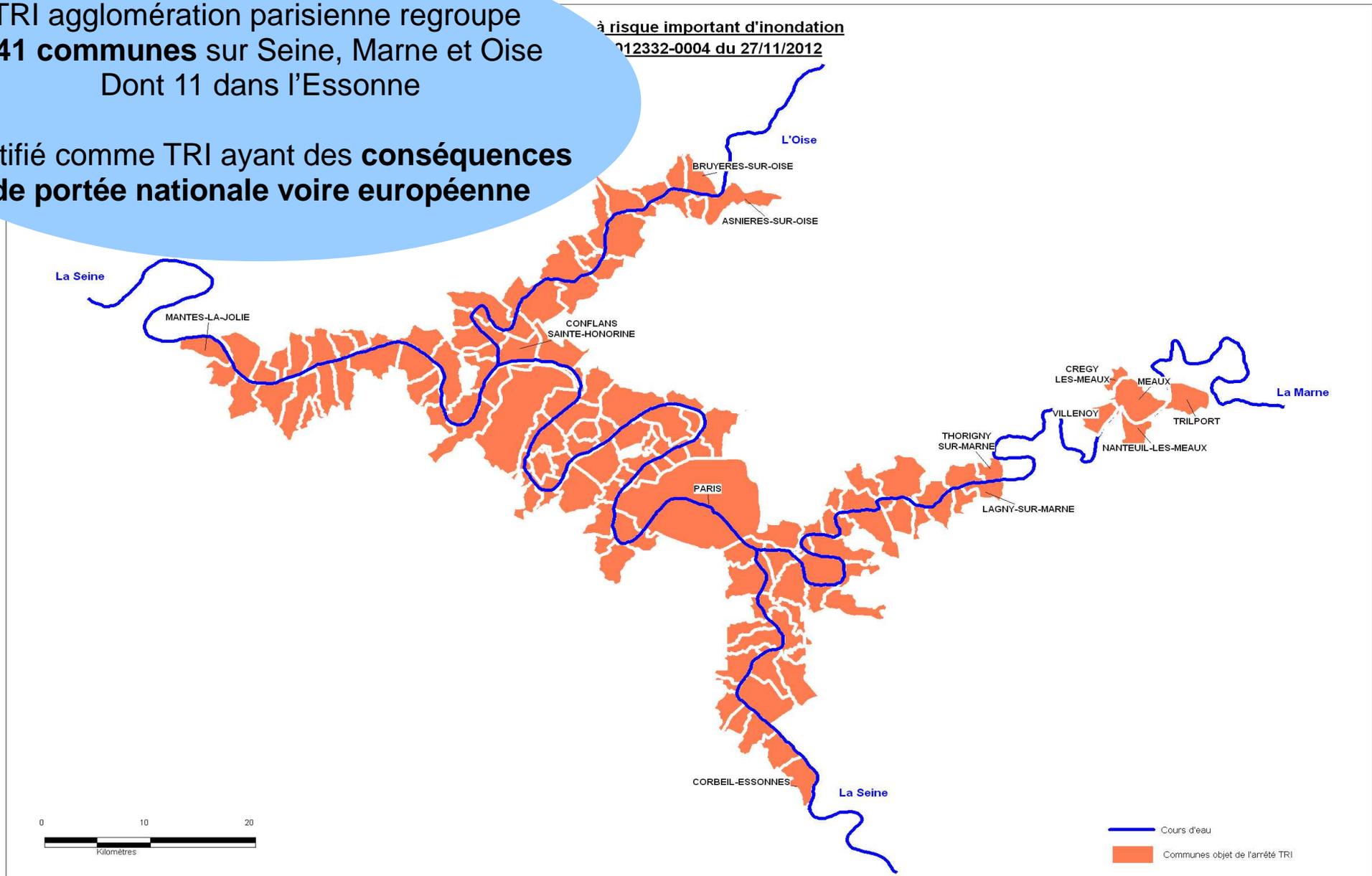
0 25 50  
Kilomètres

# Deuxième étape : la sélection des territoires à risque important d'inondation

Arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 27 novembre 2011

TRI agglomération parisienne regroupe  
**141 communes** sur Seine, Marne et Oise  
Dont 11 dans l'Essonne

Identifié comme TRI ayant des **conséquences de portée nationale voire européenne**



# La suite (2012-2015) : Un TRI pour quoi faire ?

**1. TRI → Cartographie puis Planification**

**2. Pour gérer les risques à travers des « stratégies locales » selon les objectifs fixés par le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) et la stratégie Nationale des Gestion des Inondations (SNGRI)**

**La réduction des conséquences négatives des inondations s'entend de la réduction du risque à l'adaptation au risque, selon le type d'événements auquel on se rapporte.**



# Plan

- La Directive Inondation
  - Échéances, objectifs et méthodologie (DRIEE)
  - Rappel des étapes précédentes : l'évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI) et identification des territoires à risque important d'inondation (TRI)
  
- Les prochaines étapes
  - Cartographie des surfaces inondables et des risques inondation
  - Élaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)
  - Définition des stratégies locales



# Cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation

- Objectifs des cartes et du système d'information géographique
  - Premier objectif : contribuer à la constitution des PGRI et à l'élaboration des stratégies locales
    - Un support pour définir et quantifier des objectifs de réduction du risque et des mesures de réduction du risque
  - Deuxième objectif : contribuer au porter à connaissance de l'État
    - Contribuer à la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, les documents d'orientation pour l'aménagement du territoire et l'application du droit des sols, par l'État et les collectivités territoriales
  - Troisième objectif : communication envers le grand public
    - Outil de communication et d'information du public : prise de conscience de l'importance des enjeux concernés et développement de la culture de prévention



# Cartographie des surfaces inondables

- Les 3 scénarios de la DI :
  - **Aléa de forte probabilité ou événement fréquent**  
= événement provoquant les premiers dommages conséquents, période de de retour 10 à 30 ans.
  - **Aléa de probabilité moyenne**  
= événement ayant une période de retour comprise entre 100 et 300 ans, qui correspond dans la plupart des cas à l'aléa de référence du PPRi, s'il existe.
  - **Aléa de faible probabilité ou événement extrême**  
= phénomène d'inondation exceptionnel inondant toute la surface de la plaine alluviale fonctionnelle (lit majeur) pouvant être estimé comme un maximum à prendre en compte pour la gestion d'un territoire, et pour lequel les éventuels systèmes de protection mis en place ne sont plus efficaces. À titre indicatif, une période de retour d'au moins 1000 ans sera recherchée.



# Cartographie des risques d'inondation

- Représentation dans les cartes des indicateurs demandés par la directive et son décret d'application
- De manière obligatoire
  - nombre indicatif d'habitants,
  - types d'activités économiques,
  - installations polluantes IPPC,
  - zones protégées pouvant être impactées par des installations polluantes IPPC,
  - établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise,
- De manière optionnelle
  - patrimoine culturel impacté
- Les cartes des aléas et des risques, réalisées à l'échelle du 1/25 000ème seront disponibles et portées à connaissance.

L'ensemble de la méthodologie est disponible sur le site internet de la DRIEE  
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-des-zones-inondables-r685.html>

# Plan

- La Directive Inondation
  - Échéances, objectifs et méthodologie (DRIEE)
  - Rappel des étapes précédentes : l'évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI) et identification des territoires à risque important d'inondation (TRI)
  
- Les prochaines étapes
  - Cartographie des surfaces inondables et des risques inondation
  - Élaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)
  - Définition des stratégies locales



# La directive inondation : une opportunité pour réduire les conséquences négatives des inondations

**Encadrer la politique par une stratégie nationale de gestion des inondations (SNGRI)**

**Décliner cette politique sur chaque grand bassin hydrographique dans un Plan de Gestion des Risques Inondation**

**Optimiser les démarches territoriales existantes**

Poursuivre la dynamique lancée par la labellisation des PAPI selon le cahier des charges 2011 et la mise en œuvre du Plan Submersion Rapide (PSR) (mais aussi PPR, PCS...)

**Compléter l'approche bassin versant (aléa) en développant la complémentarité avec l'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité par une prise en compte des enjeux**

Identification des TRI et leur gestion par des stratégies locales

# La stratégie nationale de gestion des inondations

## 3 orientations stratégiques

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser sur le court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages potentiels liés aux inondations
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

## 5 principes directeurs

- Partage des responsabilités assumé entre tous les acteurs et efficient, basé sur le principe de subsidiarité
- Solidarité face aux risques d'inondation
- Synergie avec les autres politiques publiques
- Programmation des actions priorisée et basée sur l'analyse des bénéfices socio-économiques
- Évaluation et amélioration continue de la politique nationale et territoriale (cf.processus cyclique de la DI)

# Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

- Crée ou affiche clairement pour la première fois un **discours sur la politique de gestion des risques d'inondation** à l'échelle du district, pas seulement sur les TRI
- Soutient et encadre les **démarches de gestion partagée** à travers les plans grand fleuve, les PAPI et la mise en place des **Stratégies Locales** de gestion des risques sur les TRI
- Permet la **progressivité** de l'action par une mise à jour tous les 6 ans
- Sera élaboré en lien étroit avec la révision du SDAGE
- **Est opposable** aux documents d'urbanisme et aux autorisations dans le domaine de l'eau et les PPRI devront être compatibles ou rendus compatibles

# Articulation PGRI/SL

Les PGRI intègrent **une première approche des SL** couvrant tous les TRI

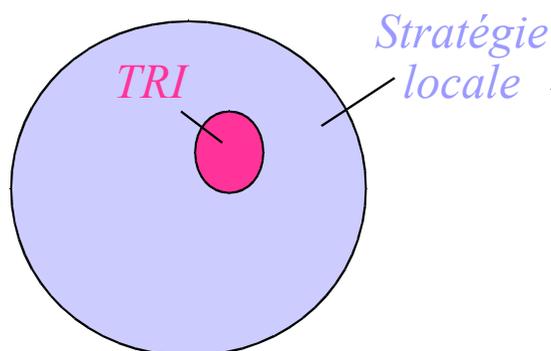
Cette **première approche doit comprendre au minimum** les éléments contenus dans l'arrêté pris par le Préfet Coordonnateur de Bassin (PCB) :

- le ou les périmètres de SL pour un TRI
- les délais d'élaboration de la stratégie locale
- ses objectifs

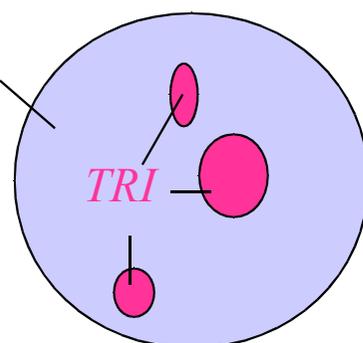
Le projet de PGRI doit être soumis à la consultation du public en septembre 2014 → l'arrêté du PCB doit être pris d'ici là

# Les stratégies locales

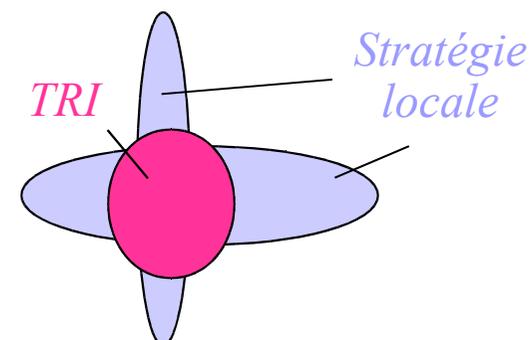
*un TRI et une stratégie locale*



*plusieurs TRI et une stratégie locale*



*un TRI et plusieurs stratégies locales*



- Une échelle d'action à rechercher en **lien avec les dispositifs existants** Plan Grand Fleuve / PAPI / SAGE / Contrat de Rivière et les outils de gestion de **l'Aménagement du Territoire ...**
- Les stratégies locales, élaborées à l'échelle du périmètre de gestion à définir pour chaque TRI, seront **co-construites** par l'État et les **collectivités concernées**. Une gouvernance devra être mise en place pour l'élaboration de ces stratégies.

# Stratégies locales : contenu et portée

**Contenu des stratégies locales**, approuvées par le(s) Préfet(s) concerné(s) (après avis du Préfet coordonnateur de bassin):

- **Un diagnostic** (issu de l'EPRI et de la cartographie)
- **Des objectifs** fixés par le PGRI a minima pour le ou les TRI correspondants, et qui peuvent concerner l'ensemble du périmètre de la stratégie
- **Des mesures**, à l'échelle de son périmètre, relevant des 4 volets du PGRI

**Portée des stratégies locales :**

- En tant que telles, pas de portée juridique directe (indirecte via le PGRI)

**NB :** le porteur de la stratégie locale est l'interlocuteur privilégié de l'Etat. Ce n'est pas le maître d'ouvrage de l'ensemble de la SL.

**Pas de porteur « pré-fléché » des stratégies locales.** Le porteur de la stratégie aura pour rôle le pilotage et la coordination, en partenariat avec l'État, de l'élaboration puis de la mise en œuvre de la stratégie locale

# Les stratégies locales s'inscrivent dans une politique globale

- Les **stratégies locales sont obligatoires** partout où il y a un TRI : elles se déclinent en fonction des besoins du territoire et n'empêchent pas d'autres démarches
- Elles s'inscrivent dans la continuité des démarches en cours, **elles complètent ou renforcent les dispositifs de gestion existants** sans se substituer à eux
- Elles nécessitent une coordination forte des acteurs par un **porteur** (animateur) identifié pour obtenir une **coopération** et des **maîtres d'ouvrage** pertinents pour réaliser la **programmation**



# FIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie  
d'Île-de-France

[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)